**No 7010**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**portant introduction du cours commun « vie et société » dans l’enseignement fondamental et modifiant**

**1. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l’enseignement fondamental ;**

**2. la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l’enseignement fondamental ;**

**3. la loi du 6 février 2009 relative à l’obligation scolaire**

Après l’introduction du cours « vie et société » dans l’enseignement secondaire et secondaire technique pour la rentrée scolaire 2016/2017, le projet de loi sous rubrique a comme objet d’introduire ce cours commun également dans l’enseignement fondamental. Le cours « vie et société » remplacera dès lors les cours qui sont actuellement y enseignés, notamment le cours d’instruction religieuse et morale, ainsi que le cours d’éducation morale et sociale.

La création d’un cours commun, dénommé « vie et société », reflète l’obligation de neutralité de l’école publique par rapport aux questions concernant la conception du monde et le fait religieux. L’introduction d’un tel cours devient d’autant plus importante dans une société qui est marquée depuis maintes années par une diversité croissante de sa population scolaire, et, par conséquence, par une diversité des convictions confessionnelles et philosophiques.

Le nouveau cours commun en tient compte et offre à tous les élèves un apprentissage consacré aux différentes visions du monde et aux différents courants religieux, et ceci indépendamment de leurs convictions personnelles. L’objectif de l’introduction de ce cours est de présenter d’une manière objective les grands courants philosophiques et religieux et d’éduquer les élèves aux valeurs qui fondent le « vivre ensemble » de la société, tout en formant un rempart important contre l’intolérance, les préjugés et le racisme.

En vue de l’introduction du cours commun pour la rentrée scolaire 2017/2018, il y a lieu de procéder à un certain nombre d’adaptations au niveau des dispositions légales relatives à l’enseignement fondamental.